



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 51059

Texte de la question

M. Philippe Auberger attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la menace de disparition ou de dilution, au sein d'autres services, des directions départementales, des directions régionales et des établissements relevant de son ministère, dans le cadre du projet de réforme de l'Etat. Pourtant, l'action qu'elles mènent en faveur de la jeunesse et du sport - par l'intermédiaire de la formation des cadres sportifs et des animateurs socio-éducatifs, la promotion des associations de jeunesse, d'éducation populaire et de sport et le développement du sport de haut niveau - est unanimement reconnue et appréciée par tous les partenaires associatifs et institutionnels. Les services régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports sont des administrations de proximité susceptibles de mettre en œuvre rapidement et efficacement les orientations de l'Etat. Ils ont montré leur grande capacité d'adaptation pour traiter des problèmes difficiles et pour résoudre des situations d'une grande sensibilité. Leurs personnels démontrent quotidiennement leur grande disponibilité au service de nos concitoyens. En conséquence, il lui demande de lui confirmer que ces structures ne seront pas supprimées, que le réseau de ses services régionaux sera intégralement maintenu, que des directions départementales ne seront pas noyées dans « une direction départementale de la population » et que le décret du 24 février 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, ne sera pas remis en cause.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51059

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2005